

Produit **PF 311 LED** Référence **DFTA092H** Date **29/01/2015** Page **1 / 2**

projecteur PF311 UV LED



GENERALITES :

Les essais par ressuage et magnétoscopie fluorescents nécessitent de contrôler les conditions d'éclairage pour l'observation des indications.

En ressuage, comme en magnétoscopie, l'éclairage énergétique UV-A reçu par la surface à examiner doit être :
 - supérieur à 10 W/m² (1000 μW/cm²) selon normes NF EN ISO 3059-NF EN ISO 9934 - NF EN ISO 3452
 - supérieur à 15 W/m² (1500 μW/cm²) selon spécifications particulières (aéronautique et ferroviaire)

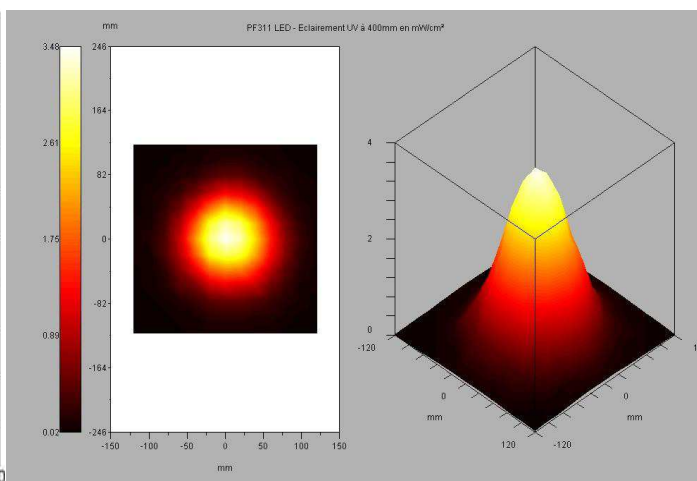
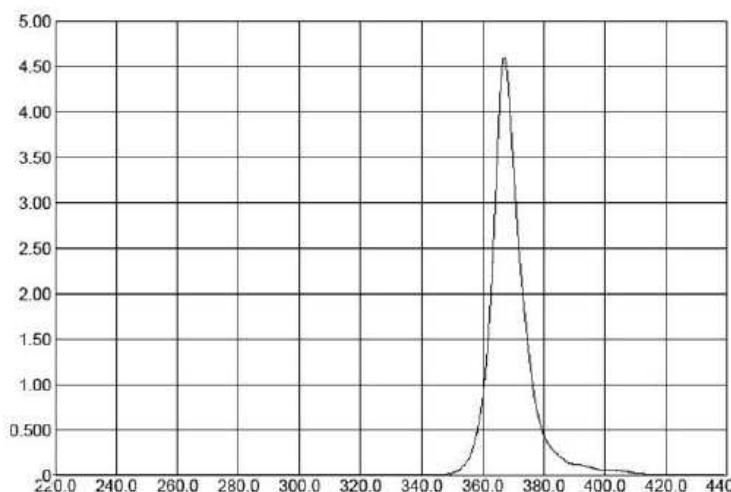
Les niveaux de lumière visible ambiante doivent être inférieurs ou égaux à 20 lux.

Ce niveau d'éclairage peut être obtenu en utilisant soit des plafonniers, soit des projecteurs manuels.

DONNEES TECHNIQUES

Indice de protection	IP64 étanche à la poussière et aux éclaboussures
Type de fonctionnement	Allumage par gâchette ou permanent
Type de refroidissement	Convection naturelle
Alimentation électrique (du projecteur)	Entrée : 100 – 240V AC 50/60 Hz
Alimentation sur secteur (fournit)	Sortie : 12V DC 1.5A
Dimensions	L=150 mm H=180 mm Ø 70 mm
Masse de l'équipement	430 g
Eclairage énergétique typique maxi (neuf) (1)	4500 μW/cm ² (±10%)
Niveau de lumière visible typique maxi (neuf) (1)	<5 lux
Surface éclairée à une distance de 400 mm en mW/cm ²	Courbe ci-dessous
Durée de vie des LED	> 10 000 h

(1) mesure à une distance de 400 mm



SREM Technologies se réserve le droit de toutes modifications.



FICHE TECHNIQUE ACCESSOIRE



Produit **PF 310 LED** Référence **DFTA092E** Date **08/02/2013** Page **2 / 2**

RECOMMANDATION N°1

Le système de refroidissement du PF311 n'autorise pas un fonctionnement en continu dans certains cas (il se met en sécurité et s'éteint en cas de surchauffe). Pour une utilisation en continu avec des caractéristiques d'éclairage UV-A équivalentes, nous vous conseillons l'éclairage plafonnier PLED-4 ou PLED-8 (Fiche technique sur demande).

RECOMMANDATION N°2

La Directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 concernant l'évolution des risques liés aux rayonnements optiques artificiels a été transposée en droit français par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010.

Pour respecter les valeurs limites concernant l'exposition aux rayonnements UV, il est recommandé de respecter les règles suivantes :

- porter des lunettes anti-UV adaptées aux contrôles non destructifs par Magnétoscopie ou Ressuage fluorescent (blanche)
- porter des vêtements longs et couvrants, mais non fluorescents
- éviter d'avoir une vision directe de la source de lumière, en particulier dans le cas de l'utilisation de projecteurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que la mise en œuvre de l'éclairage, en fonction de ses contraintes de production, respecte le principe d'application de la Directive.

POURQUOI PASSER A UN ECLAIRAGE ULTRAVIOLET A LED ?

Les nouveaux projecteurs à LED remplacent les projecteurs classiques avec ampoule à vapeur de mercure.

Avantages par rapport à un éclairage classique de type ampoule à mercure :

- Poids inférieur à 600 grammes environ.
- Pas de risque électrique (tension de fonctionnement 12 V maximum)
- Pas de point chaud (aucun risque de brûlure)
- Intensité UV-A maximum, dès l'allumage de l'éclairage (pas de temps de chauffe)
- Source lumineuse centrée sur les UV-A (pas d'UV-C ou d'UV-B)
- Source lumineuse parasite très faible (lumière blanche)
- Consommation électrique jusqu'à 10 fois inférieure.
- Appareil garanti 1 an - pièces et main d'œuvre.

SREM Technologies se réserve le droit de toutes modifications.